

L’ASSAINISSEMENT, TOUT UN PROGRAMME

Mis en ligne le 04 novembre 2021

L’assainissement se définit par 3 actions dans le circuit des eaux usées issues des habitations et des commerces, bureaux… D’abord, la collecte, puis, l’épuration et enfin, la dispersion.

Dans les bourgs et gros villages, l’assainissement est assuré par un réseau de collecte anciennement appelé « tout à l’égout » qui achemine les eaux usées vers une station d’épuration. En milieu rural, l’assainissement des eaux usées se fait via un assainissement individuel propre à chaque habitation.

L’objectif de l’assainissement est de rejeter des eaux traitées dans le milieu récepteur, le cours d’eau, sans le dégrader.

Sur Erdre & Gesvres, depuis le 1er janvier 2020, l’assainissement collectif est une compétence de l’intercommunalité. A ce titre elle assure les travaux d’extension et de réhabilitation des réseaux, la construction des stations d’épuration.

Elle travaille en outre sur chaque commune, via un contrat d’affermage, avec un délégataire (SAUR, SUEZ, STGS) qui doit assurer le fonctionnement desdits réseaux et stations d’épuration.

La compétence assainissement non collectif est plus ancienne sur l’intercommunalité puisqu’elle est assurée depuis le 2006 par Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce, pour plus de 10 000 foyers qui disposent donc d’un assainissement individuel. Le SPANC a différentes missions réglementaires comme le contrôle des travaux, les contrôles de bon fonctionnement… mais aussi et surtout un service de conseil, d’information sur la réhabilitation, l’entretien, les techniques d’assainissement. La collectivité aide par ailleurs les particuliers à réhabiliter leur assainissement individuel via une aide financière forfaitaire de 3000 € (sous conditions de ressources), renseignez-vous !

Lors de l’élaboration du PLUi, les zonages d’assainissement ont été mises à jour. Ce zonage permet de délimiter les secteurs qui sont, ou seront desservis par l’assainissement collectif et les secteurs qui sont, seront en assainissement individuel. C’est le premier outil de planification de l’assainissement des eaux usées sur le territoire.

Et pour demain, un programme de travaux ambitieux

Depuis cette prise de compétence assainissement collectif, la CCEG a décidé d’engager un programme ambitieux d’investissement pour mettre à niveau les ouvrages d’assainissement et installations, garantir ainsi une meilleure qualité de traitement, s’adapter à une population grandissante et limiter dans les réseaux d’assainissement, les eaux « parasites » (eaux de pluie et/ou de nappes) qui augmentent inutilement les volumes d’eaux à traiter.

La station d'épuration d'Héric est actuellement en construction. (Montant des travaux : 2 110 000 € HT dont 500 700 € de subventions)

Sur Notre-Dame-des-Landes, la station de lagunage va quant à elle être en partie détruite, et une station d'épuration de type boues activées va être construite, dimensionnée pour traiter les eaux usées de 1 900 habitants. (Montant des travaux : 1 900 000 € HT dont 256 875 € de subventions)

Enfin, une extension des réseaux d'assainissement a été réalisée à Grandchamp-des-Fontaines, sur les secteurs de la Loeuf et de Curette, à Notre-Dame-des-Landes sur le secteur de l'Epine, et dans le centre-ville de Treillières.

L'assainissement individuel n'est pas en reste et de nombreuses actions sont mises en place avec le programme de réhabilitation en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dont une solution technique « clé en main » et une aide financière de 5100 € par installation, pour les habitants qui effectuent une remise aux normes de leur assainissement.

Pour toute question relative au SPANC ou à l'assainissement collectif: 02 28 02 01 05

Que deviennent les « boues » issues du traitement des eaux usées ?

Le traitement des eaux usées génère ce que l'on appelle des boues et ce, quelle que soit la technique d'épuration. Ces boues sont incinérées ou valorisées en agriculture, via l'épandage de boues semi-liquides, ou le compostage.

En 2020 sur Erdre & Gevres, on a produit 36 586 m3 de boues pour 22 agriculteurs qui participent activement à leur valorisation. Dans le contexte COVID, 2020 a été une année spécifique, aussi pour la gestion des boues. En effet, les eaux usées sont elles aussi contaminées et si les virus sont éliminés dans l'eau traitée, ils se retrouvent systématiquement dans le déchet final : les boues. Pour éviter tout risque d'épandage de boues contaminées, les boues semi-liquides du premier semestre 2020 et toute l'année 2021 ont été directement évacuées sur la station d'épuration de Tougas (Nantes Métropole) pour être compostées. Le compostage assurant une hygiénisation parfaite, les boues ont pu ensuite être valorisées. Sur la seconde partie de l'année, un traitement sur les sites propres des stations d'épuration a été mis en place ; l'injection de chaux liquide dans les silos à boues permet une hygiénisation parfaite et donc un épandage classique.

SAGE 2022-2027, la reconquête de la qualité de l'eau

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à l'échelle du bassin versant de l'Estuaire de la Loire, où est situé le territoire de la CCEG. Le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions qui permettent de gérer raisonnablement et durablement la ressource en eau sur le territoire de l'estuaire dans le respect de la directive cadre sur l'eau qui vise au bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027.

Le SAGE 2022-2027 est actuellement dans une phase d'instruction suite à la consultation du public ; il sera validé par un arrêté inter préfectoral début 2022. Trois masses d'eau du territoire ont été fléchées « vitrine » au Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) porté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : le Gesvres, le Cens et l'Hocmard.

Les efforts en matière de reconquête de la qualité de l'eau seront focalisés sur ces 3 masses d'eau avec tout un programme d'actions pour la restauration des cours d'eau et la réduction des pollutions diffuses (essentiellement d'origines agricoles). Un programme mis en œuvre sur tout le territoire de 2023 à 2028.

Nos toilettes ne sont pas des poubelles !

Dans les toilettes, seul le papier hygiénique est autorisé. Les lingettes nettoyantes ou désinfectantes, protections périodiques, couches, préservatifs, et même mouchoirs doivent être jetés dans la poubelle. Les autres déchets comme des huiles de friture, produits chimiques, mégots, médicaments ou encore des objets sont évidemment à proscrire.

Tous ces produits créent des désordres dans le réseau d'assainissement qui nécessitent des interventions et donc des surcoûts importants, lesquels entrent dans le calcul de la redevance assainissement. Une autre bonne raison pour ne pas oublier que dans les toilettes, on ne met que du papier (hygiénique !).

La chasse aux idées reçues

Non, l'assainissement individuel n'est pas un assainissement bas de gamme ! Il est tout à fait adapté à la gestion des eaux d'une habitation, voire très performant si son entretien est régulier. Pour savoir comment entretenir son assainissement individuel, consulter le SPANC 02 28 02 01 05.

Plus d'infos sur l'assainissement : www.cceg.fr

RETOUR À LA LISTE

Mairie d'Héric
2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

02 40 57 96 10

CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi
9h-12h30 / 14h-17h30
Mardi et Jeudi
9h-12h30
Samedi
9h30-12h00